



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 11.A.247

**Route de Diélette**

**Réglementation de la circulation**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise SARL Dugardin pour des travaux de couverture de la pharmacie située 62 route de Diélette,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier au regard du 62 route de Diélette et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

- Article 1 :** à compter du mardi 22 novembre et jusqu'au 24 novembre 2011, et pendant toute la durée des travaux, le trottoir sera rétréci devant le 62 route de Diélette,
- Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate,
- Article 3 :** le pétitionnaire, la Communauté de Communes des Pieux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 21 novembre 2011

Pour le Maire, absent,  
Le Premier Adjoint,

  
A. HUREL 0340

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.